



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

FIAO/R1253 (Fr)

FAO
Rapport sur les
pêches et l'aquaculture

ISSN 2070-6995

Rapport de la

**QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CONSULTATIF
ET TECHNIQUE INFORMEL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
LE FICHER MONDIAL**

**Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord),
11-13 avril 2018**

Rapport de la
quatrième réunion du Groupe de travail consultatif et technique informel à composition non limitée sur le Fichier mondial
Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord),
11-13 avril 2018

Citer comme suit:

FAO. 2020. *Rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail consultatif et technique informel à composition non limitée sur le Fichier mondial, Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), 11-13 avril 2018*. FAO, Rapport sur les pêches et l'aquaculture n° 1253. Rome. <https://doi.org/10.4060/ca4454fr>

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-132240-6

© FAO, 2020



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr>).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: publications-sales@fao.org. Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

ÉLABORATION DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent document est le rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail consultatif et technique informel à composition non limitée sur le Fichier mondial (dénommé ci-après le Groupe de travail sur le Fichier mondial), qui s'est tenue à Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 11 au 13 avril 2018. Les conclusions de cette manifestation, validées par les participants, font partie intégrante de ce rapport.

Les informations figurant dans les annexes sont reproduites telles qu'elles ont été reçues.

RÉSUMÉ

La quatrième réunion du Groupe de travail consultatif et technique informel à composition non limitée sur le Fichier mondial a eu lieu à Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 11 au 13 avril 2018.

Étaient présents des experts venus d'États Membres de la FAO, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. Parmi les questions débattues figuraient les suivantes: l'expérience des pays en matière de versement de données; la résolution A.1117(30) de l'Organisation maritime internationale (OMI); l'élaboration du système d'information du Fichier mondial; la révision de la Classification statistique internationale type des bateaux de pêche (CSITBP); le mécanisme automatisé d'échange de données sur la pêche appelé Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche; le rôle du Fichier mondial dans la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (dénommé ci-après l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port); l'élargissement de la participation des États avant le lancement public du Fichier mondial; les mécanismes envisagés pour faciliter le renforcement des capacités.

Le Groupe de travail sur le Fichier mondial est convenu que le fait d'accroître l'engagement des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) dans le processus grâce aux liens avec le système d'information du Fichier mondial et d'encourager la participation au niveau des ORGP et à l'échelon bilatéral est de nature à accroître la quantité de données transmises par les États. Il a souligné qu'il était important de se concentrer dans un premier temps sur la communication d'informations relatives aux caractéristiques des navires et d'adapter la législation nationale selon les exigences du Fichier mondial, y compris concernant l'obtention des numéros OMI. Le Groupe de travail sur le Fichier mondial a suggéré des améliorations qui pourraient être apportées aux fonctions du système d'information et a recommandé qu'un document contenant les règles de validation et des instructions détaillées, ainsi que d'autres documents d'orientation sur le téléversement de données et les fonctions de recherche, soient élaborés. Il a été demandé au Secrétariat d'étudier l'applicabilité des récentes avancées concernant la liste qui se rapporte au Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU). Le Groupe de travail sur le Fichier mondial a estimé qu'il était nécessaire d'élargir les débats sur la révision de la liste CSITBP à des experts de domaines autres que les statistiques sur les pêches et a indiqué qu'il serait important d'établir des catégories de classification spécifiques pour les navires autres que les navires de pêche. Il a encouragé les États à étudier la possibilité d'une transmission automatique d'informations au Fichier mondial par l'intermédiaire du Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche afin d'améliorer la fréquence des mises à jour et la qualité des données. Il a insisté sur le rôle du Fichier mondial dans la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, en particulier pour ce qui était de la vérification des données et de l'analyse des risques, et sur le fait que cet outil pouvait être le précurseur du système mondial d'échange d'informations au titre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port. Il a estimé que l'échange d'informations au niveau des points de contact nationaux du Fichier mondial était utile pour accroître la participation et faciliter la communication entre les États. Il s'est dit d'avis que, en mettant à disposition des informations, le Fichier mondial pourrait faciliter les processus afférents, entre autres, à l'autorisation d'entrée au port et à la mise en œuvre de programmes de documentation des prises. Il a pris note des possibilités de renforcement des capacités à l'appui de la participation au Fichier mondial au titre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et des instruments complémentaires, dans le cadre du programme mondial de renforcement des capacités.

TABLE DES MATIÈRES

Élaboration du présent document.....	III
Sigles, acronymes et autres abréviations.....	VI
Ouverture de la réunion	1
Organisation de la réunion	1
Élection du Président et du Vice-Président.....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Rapport d'activité et situation du programme relatif au Fichier mondial	1
Expérience des états en matière de versement de données	2
Résolution A.1117(30) de l'OMI.....	2
Mises à jour du système d'information du Fichier mondial	3
Classification statistique internationale type des bateaux de pêche – types de navire (navires de pêche, navires de transbordement, navires de ravitaillement).....	3
Normes et mécanismes d'échange de données: Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche (FLUX).....	4
Appui à la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port.....	5
Élargir la participation des États avant le lancement public	5
Appui au renforcement des capacités.....	5
Recommandations adressées au Comité des pêches (trente-troisième session).....	6
Adoption des conclusions de la réunion	6
Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe de travail sur le Fichier mondial.....	8
Clôture de la réunion.....	8
Annexe 1	9
Annexe 2	10
Annexe 3	11

SIGLES, ACRONYMES ET AUTRES ABRÉVIATIONS

AECP	Agence européenne de contrôle des pêches
CEE	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
CEFACT-ONU	Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques
CGPM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
CSITBP	Classification statistique internationale type des bateaux de pêche CSV format de données textuel «Comma-Separated Values» (utilisant la virgule comme séparateur de colonnes)
DG MARE	Direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FLUX	Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche
IHS Markit	Information Handling Services Markit
INDNR	(pêche) illicite, non déclarée et non réglementée
LOCODE-ONU	Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports
NOAA	Administration nationale des océans et de l'atmosphère des États-Unis d'Amérique
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ORGP	organisation régionale de gestion des pêches
UE	Union européenne
UVI	identifiant unique du navire
WWF	Fonds mondial pour la nature
XML	format d'enregistrement de données XML (langage de balisage extensible)

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1. La quatrième réunion du Groupe de travail consultatif et technique informel à composition non limitée sur le Fichier mondial (dénommé ci-après le Groupe de travail sur le Fichier mondial), accueillie par la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE), s'est tenue à Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 11 au 13 avril 2018. Étaient présents 50 représentants de 21 États Membres de la FAO, de trois organisations intergouvernementales, de deux organisations non gouvernementales (ONG) et de la FAO, ainsi que trois personnes-ressources. La liste des participants figure à l'annexe 3.
2. Mme Alicia Mosteiro, Coordonnatrice du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (dénommé ci-après le Fichier mondial), a ouvert la réunion, a souhaité la bienvenue aux participants et a exprimé la gratitude de la FAO à la CPANE, qui a aimablement accueilli la réunion dans ses locaux.
3. M. Jacques Verborgh, Président de la CPANE, s'est adressé aux participants et a donné un aperçu de l'approche de la CPANE en matière de gestion des pêches aux fins de l'exploitation durable et de la conservation des espèces dans la zone d'application de la Convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est.
4. M. Matthew Camilleri, Fonctionnaire responsable de la Sous-division des opérations et des technologies de pêche de la FAO, a confirmé l'étroite collaboration entre la CPANE et la FAO et a souligné la participation active de la CPANE à la mise en œuvre des instruments et outils internationaux, ainsi que sa contribution au renforcement des capacités dans d'autres régions.

ORGANISATION DE LA RÉUNION

5. Mme Mosteiro a informé les participants des dispositions relatives à l'organisation de la réunion. Elle a rappelé qu'il s'agissait d'une manifestation informelle et ouverte, et a indiqué que les participants y assistaient à titre personnel dans le but de formuler des orientations quant à l'élaboration du Fichier mondial. Elle a ajouté qu'un rapport administratif de la réunion serait rédigé et que le Groupe de travail sur le Fichier mondial approuverait les conclusions de la réunion, qui seraient présentées à la trente-troisième session du Comité des pêches, en même temps que celles de la troisième réunion du Groupe de travail sur le Fichier mondial, qui s'est tenue à Rome du 26 au 28 juin 2017.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

6. Mme Deirdre Warner-Kramer, Directrice adjointe par intérim du Bureau chargé de la préservation des ressources marines (Office of Marine Conservation) au Département d'État des États-Unis d'Amérique, a été élue Présidente. Mme Teresa Molina Schmid, Directrice générale adjointe du contrôle et de l'inspection à la Direction générale de l'aménagement des pêches d'Espagne, a été élue Vice-Présidente.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Groupe de travail sur le Fichier mondial a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe 1.

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET SITUATION DU PROGRAMME RELATIF AU FICHER MONDIAL

8. Mme Mosteiro a donné des renseignements actualisés sur l'état d'avancement de l'élaboration du Fichier mondial et sur les contributions à cet outil. Elle a présenté la première version de travail du système d'information, mise en œuvre actuellement, et a signalé le taux de participation élevé enregistré ces derniers mois, en particulier celui des Membres de la FAO des régions Amérique latine, Europe et Amérique du Nord. Au total, 42 Membres de la FAO ont participé; ils ont inscrit à eux tous 7 213 navires, toutes tailles et tous types confondus. La transmission d'informations sur les caractéristiques des navires a été jugée satisfaisante. En revanche, les données relevant d'autres modules sont rares.

9. Le Groupe de travail sur le Fichier mondial a estimé qu'il était important de compléter les renseignements sur les navires par des photos et le Secrétariat a confirmé que cette fonctionnalité serait bientôt disponible.

EXPÉRIENCE DES ÉTATS EN MATIÈRE DE VERSEMENT DE DONNÉES

10. Les participants ont reconnu l'importance du Fichier mondial en tant qu'outil de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (dénommée ci-après la pêche INDNR).

11. Le Groupe de travail sur le Fichier mondial a fait remarquer que les propriétaires de navire et les exploitants rechignaient souvent à demander un numéro délivré par l'Organisation maritime internationale (OMI), ce qui entravait le versement de données au Fichier mondial. Certains Membres de la FAO ont résolu ce problème en introduisant dans leur législation nationale l'obligation de demander un numéro OMI. Les États membres de l'Union européenne (UE) obligent les propriétaires et les autorités nationales à demander un numéro OMI pour tous les navires de 15 mètres et plus autorisés à pêcher dans des eaux ne relevant pas de leur juridiction nationale. À cet égard, il a été indiqué que les États du pavillon pouvaient demander directement les numéros OMI à l'IHS Markit, sans l'intervention des propriétaires, des armateurs, ni des exploitants.

12. Le rôle important du point de contact national, qui coordonne la collecte d'informations auprès des entités nationales en vue de leur versement au Fichier mondial, a été souligné. Le Secrétariat a rappelé qu'il était demandé officiellement aux Membres de la FAO de désigner un point de contact national dès que possible.

13. Afin de faciliter la transmission de données, le Groupe de travail sur le Fichier mondial est convenu qu'il faudrait formuler les modalités de validation des données et que les États du pavillon devraient avoir la possibilité de retrouver les informations concernant leur flotte nationale dans le Fichier mondial afin de contrôler et de vérifier les renseignements préalablement versés.

14. S'agissant des demandes relatives au module d'information sur les ports, le Secrétariat a expliqué que, comme convenu lors de la deuxième réunion du Groupe de travail sur le Fichier mondial, les États du pavillon devraient indiquer tous les ports nationaux dans lesquels des navires sont inscrits ou inspectés et où des débarquements de poisson ont lieu. Il a été précisé que les ports désignés n'étaient tenus de respecter que les obligations fixées par l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (dénommé ci-après l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port). En outre, le représentant de l'OMI a indiqué que la liste se rapportant au Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU) était en cours de révision et qu'il convenait donc d'utiliser la version actuelle avec précaution.

15. Plusieurs experts ont fait part de leur volonté d'échanger des informations par l'intermédiaire de mécanismes automatisés et ont reconnu qu'une coordination régionale était nécessaire pour optimiser les ressources et partager l'expérience acquise.

RÉSOLUTION A.1117(30) DE L'OMI

16. Mme Mosteiro a présenté l'identifiant unique du navire (UVI) et a rappelé qu'il était utile pour identifier les navires correctement et sans ambiguïté dans le monde entier, pendant toute leur durée de vie. Elle a ajouté qu'il était important pour établir l'historique des navires. Elle a donné des informations actualisées sur l'élargissement récent du système de numérotation de l'OMI, en particulier sur la résolution A.1117(30), qui étend le système de numérotation à tous les navires de 12 mètres et plus équipés d'un moteur fixe qui sont autorisés à pêcher dans des eaux ne relevant pas de leur juridiction nationale et aux navires à coque en bois de plus de 24 mètres.

17. L'expert invité de l'entreprise privée IHS Markit, chargée d'attribuer les numéros au nom de l'OMI, a décrit la procédure de demande, en précisant que les numéros OMI pouvaient être sollicités gratuitement grâce à un formulaire par les personnes ou les entités suivantes: propriétaire du navire, gestionnaire du navire, chantiers navals, capitaine du navire, État du pavillon, organismes de classification, notaires et mandataires. Il a souligné que seuls les agents intermédiaires étaient

susceptibles d'appliquer des frais. Les participants ont également été informés que, en mars 2018, 25 242 navires de pêche et 930 navires frigorifiques étaient dotés d'un numéro OMI.

18. Mme Mosteiro a rappelé que plusieurs organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) avaient adopté des mesures contraignant certains segments de la flotte à posséder un numéro OMI. Elle a ajouté qu'il était prévu que la mise en place du Fichier mondial se déroule en plusieurs étapes, dont la première concernerait les gros navires pêchant en dehors de leur juridiction nationale. Elle a expliqué qu'il appartenait au bout du compte aux États du pavillon de décider quels navires devaient posséder un numéro OMI et rempliraient les conditions requises pour une transmission au système d'information du Fichier mondial.

MISES À JOUR DU SYSTÈME D'INFORMATION DU FICHIER MONDIAL

19. M. José Antonio Acuña a présenté les mises à jour récentes de la première version du système d'information du Fichier mondial. Il a décrit les quatre mécanismes d'échange de données qui étaient envisagés: deux manuels (formulaire sur le site internet ou fichiers CSV) et deux automatiques (Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche [FLUX] entre le Fichier mondial et les Membres de la FAO ou entre le Fichier mondial et des tiers, la dernière solution nécessitant l'aval de l'État du pavillon concerné). Les mécanismes automatisés d'échange de données par l'intermédiaire des programmes du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) ont été présentés comme la solution privilégiée.

20. Une démonstration du système d'information du Fichier mondial a été réalisée en direct afin de présenter, en particulier, le processus de téléchargement pas à pas au moyen de fichiers CSV (en cours de mise en œuvre) et la fonction de consultation de la base de données. Comme l'a fait remarquer le Secrétariat, les liens entre les différents modules d'information sont cruciaux et très utiles à la vérification des données et à l'analyse des risques lors des processus d'inspection.

21. Les participants ont été informés que, selon les prévisions, le mécanisme manuel d'échange de données via le site internet et le mécanisme d'échange par liaison de données avec IHS Markit grâce à des services en ligne (auquel succédera le Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche quand il sera disponible) devraient être mis en œuvre avant la prochaine réunion du Comité des pêches, qui se tiendra en juillet 2018. S'agissant du Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche, le Groupe de travail sur le Fichier mondial a appris qu'il était prévu que le Fichier mondial soit mis en relation d'abord avec l'UE, au troisième trimestre de 2018, puis peu après avec les ORGP (CPANE et Commission générale des pêches pour la Méditerranée [CGPM], en particulier).

22. Le Groupe de travail sur le Fichier mondial a apprécié la démonstration et plusieurs participants se sont déclarés disposés à alimenter d'autres modules d'information et à commencer à travailler avec FLUX-TL lorsque ce serait possible.

CLASSIFICATION STATISTIQUE INTERNATIONALE TYPE DES BATEAUX DE PÊCHE – TYPES DE NAVIRE (NAVIRES DE PÊCHE, NAVIRES DE TRANSBORDEMENT, NAVIRES DE RAVITAILLEMENT)

23. Mme Mosteiro a présenté l'état actuel de la liste des types de navire se rapportant à la Classification statistique internationale type des bateaux de pêche (CSITBP), établie en 1984 par le Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches, ainsi que les changements qu'il était envisagé d'y apporter. Elle a indiqué que le Fichier mondial se référait à la version de 1984 mais que la révision de la liste était l'occasion pour les participants de faire part de leur opinion et de formuler des suggestions, au vu de la situation nouvelle de la pêche INDNR.

24. Le Groupe de travail sur le Fichier mondial a indiqué que les catégories de navire de l'OMI devaient correspondre à cette classification et a recommandé de continuer à utiliser la version de 1984 pour le moment.

25. De nombreux participants ont estimé que la catégorie «Navires associés à la pêche» était trop vaste et se sont accordés à dire qu'il faudrait classer les navires d'appui et les navires de ravitaillement dans des catégories distinctes et suffisamment détaillées. À cet effet, il a été souligné qu'il était nécessaire d'élargir les débats sur la classification des navires au-delà de la question de la communication d'informations statistiques. Le Groupe de travail sur le Fichier mondial a recommandé que les Membres de la FAO abordent ce sujet aux réunions pertinentes des ORGP.

NORMES ET MÉCANISMES D'ÉCHANGE DE DONNÉES: PROTOCOLE UNIVERSEL D'ÉCHANGES POUR LES DONNÉES RELATIVES À LA PÊCHE (FLUX)

26. Mme Mosteiro a présenté le sujet. Elle a rappelé les travaux menés depuis 2012, en particulier s'agissant de la participation de l'équipe chargée du Fichier mondial, en collaboration avec l'UE, à l'établissement de normes et de modèles pour l'échange de données sur les navires sous l'égide du CEFACT-ONU.

27. La représentante de la CPANE a fait part de l'expérience de la Commission quant à l'utilisation du Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche. Elle a indiqué que la première approche de la CPANE en la matière remontait à 2012-2013, en précisant toutefois que la norme internationale CEFACT-ONU n'avait été adoptée qu'en 2017. Elle a ajouté que la CPANE œuvrait au déploiement d'un nœud de production FLUX pour les positions enregistrées grâce au système de surveillance des navires par satellite (SSN) et à un accord de mise en œuvre concernant le système électronique d'enregistrement et de communication d'informations (ERS), y compris une interface web permettant de visualiser les données. En outre, elle a indiqué que la CPANE utilisait déjà un système de communication automatique (SSL 2-way) et avait réduit au minimum les modèles et les types de rapport. Elle a expliqué que le passage au Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche (FLUX) réduirait considérablement le nombre de connexions et aurait également l'avantage d'offrir une architecture libre, évolutive et souple fondée sur une norme internationale XML pour l'échange de données sur les pêches au niveau mondial.

28. Ensuite, le représentant de l'UE a expliqué l'intérêt d'adopter la norme FLUX du CEFACT-ONU et comment l'appliquer, en particulier dans le sous-domaine des navires. La nécessité d'établir des normes afin de réduire au minimum les coûts et les problèmes associés aux mécanismes complexes d'échange de données sur la pêche, qui reposent sur des parties, des rapports, des modèles et des systèmes de communications nombreux et divers, tout en maintenant le niveau de qualité élevé des données, a été citée comme l'une des principales raisons de l'adoption de la norme susmentionnée. Il a été indiqué que le Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche était opérationnel depuis la fin de 2016, d'abord pour la position des navires (enregistrée grâce au SSN) puis pour l'échange de données agrégées sur les prises. Il était prévu de commencer à échanger des informations sur les activités de pêche, les notes de vente et les navires dans le courant de l'année 2019. Les échanges de renseignements sur les licences et les inspections se matérialiseront, quant à eux, en 2019-2020.

29. S'agissant de la mise en place du Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche, deux documents pertinents ont été présentés: l'un sur les spécifications opérationnelles et l'autre sur l'application aux navires. Le premier vise à standardiser l'échange de données sur les flottilles de pêches entre les parties intéressées indiquées en élaborant les définitions fondées sur des schémas XML qui détermineront les modèles et les flux de données utilisés pour la mise en œuvre. Le second, destiné au personnel technique chargé de la mise en œuvre du système, est axé sur l'application; il décrit les parties prenantes et définit les procédures d'échange de données, les modèles de données, les règles institutionnelles et les listes de codes.

30. Le Groupe de travail sur le Fichier mondial a souligné que le Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche était une priorité et relevait d'une obligation juridique au sein de l'UE. Il a précisé que l'UE mettait à disposition des outils libres et s'efforçait d'accroître la coopération avec les autres partenaires dans ce domaine, comme le Fichier mondial.

APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT

31. Mme Mosteiro a présenté le sujet en insistant sur l'intérêt du Fichier mondial du point de vue de la vérification des données et de l'analyse des risques, avant l'entrée dans le port et pendant les inspections au port, qui sont deux aspects importants de la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port. À cet égard, le Fichier mondial pourrait faciliter la vérification des caractéristiques, de l'historique et des autorisations du navire, condition préalable à l'entrée au port telle que définie à l'annexe A de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port. Il pourrait également contribuer à l'analyse des risques, tant pour les navires des États parties que pour ceux des États non parties, grâce aux informations disponibles sur les refus d'entrée au port, ainsi que sur l'inspection et la surveillance.

32. De plus, il a été souligné que l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port pourrait tirer avantage de l'expérience du Fichier mondial pour ce qui est de la décision d'avoir recours à différents mécanismes d'échange d'informations et formules comme le Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche, de la mise en place et de l'utilisation de ces outils, ainsi qu'en ce qui concerne la mise en œuvre des normes décrites à l'annexe D de l'Accord.

33. D'autres points cruciaux ont été abordés: le caractère facultatif du Fichier mondial, qui le rend accessible aussi bien aux États parties qu'aux États non parties, l'incorporation de précieuses informations sur les activités de surveillance menées par les États côtiers ou sur les inspections réalisées par les États du marché, ainsi que la relation importante qu'il établit entre les navires et les données d'inspection qui s'y rapportent.

34. Les participants sont convenus que ces considérations devaient être portées à l'attention du Groupe de travail sur l'échange d'informations, qui devait se réunir la semaine suivante.

ÉLARGIR LA PARTICIPATION DES ÉTATS AVANT LE LANCEMENT PUBLIC

35. Mme Mosteiro a annoncé que le moment était venu de lancer le Fichier mondial auprès du grand public. Pour que l'opération soit couronnée de succès, il a été jugé nécessaire d'élargir la participation, non seulement en nombre de Membres de la FAO participants mais aussi en nombre de navires enregistrés (l'objectif étant fixé à 50 pour cent au moins des quelque 23 000 navires de pêche inclus dans la phase 1 et dotés d'un numéro OMI) et au plan des modules d'information (historique, autorisations et conformité, entre autres). Les personnes présentes ont été invitées à promouvoir une participation accrue au Fichier mondial dans leurs régions respectives, notamment par l'intermédiaire des ORGP. Mme Mosteiro a informé les participants que la version publique du Fichier mondial serait présentée lors d'une manifestation en marge de la prochaine session du Comité des pêches.

36. Le représentant de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a fait part de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la numérotation OMI dans le cadre de la Liste consolidée des navires autorisés (CLAV) pour la pêche au thon et a précisé que 40 pour cent de la flottille inscrite sur la CLAV disposait d'un numéro OMI.

37. Les participants sont convenus d'ajouter un point relatif à la communication à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe de travail sur le Fichier mondial afin de réfléchir à des moyens d'accroître la visibilité et la participation.

APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

38. M. Camilleri a présenté les différents mécanismes envisagés pour aider les pays en développement, en particulier dans le cadre du programme de la FAO pour le renforcement des capacités à l'appui de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, et grâce à des instruments et des outils complémentaires. Il a expliqué que la FAO prêtait une assistance sur la base d'une évaluation des besoins au niveau des cadres stratégiques, juridiques, institutionnels et opérationnels nationaux qui étaient nécessaires au respect des obligations des États du pavillon, du port, côtiers et du marché.

39. Le Groupe de travail sur le Fichier mondial a pris note du fait qu'un appui à la mise en œuvre du Fichier mondial pouvait être obtenu par l'intermédiaire du programme susmentionné et plusieurs participants ont indiqué qu'ils souhaitaient recevoir une aide de ce type dès que possible.

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU COMITÉ DES PÊCHES (TRENTE-TROISIÈME SESSION)

40. La Présidente a ouvert les débats en indiquant que les questions ci-dessous, soulevées pendant la réunion, devraient être présentées au Comité des pêches en même temps que les recommandations formulées par le Groupe de travail sur le Fichier mondial à sa troisième réunion.

41. Le Groupe de travail sur le Fichier mondial est convenu d'adresser les recommandations ci-après au Comité des pêches (trente-troisième session).

Recommandations adressées au Comité:

- Les États et la FAO doivent profiter des réunions et des relations régionales et bilatérales existantes pour promouvoir la participation au Fichier mondial et l'utilisation de cet outil.
- La FAO doit rendre le Fichier mondial accessible au public dès que possible et indiquer à l'avance aux États à quelle date elle le fera afin que ceux-ci puissent vérifier leurs données.
- Les États sont encouragés à utiliser les mécanismes automatiques d'échange d'informations qui sont en cours d'élaboration dans le cadre du Fichier mondial afin d'améliorer la qualité et la disponibilité des renseignements.

42. Il est entendu que ces recommandations seront accompagnées d'un texte explicatif et qu'il sera peut-être demandé au Secrétariat d'apporter des modifications de forme aux recommandations qui seront finalement adoptées.

ADOPTION DES CONCLUSIONS DE LA RÉUNION

43. Le vendredi 13 avril 2018, le Groupe de travail sur le Fichier mondial a adopté les conclusions de la réunion, comme suit.

44. Le Groupe de travail sur le Fichier mondial s'est réjoui d'apprendre que la participation au Fichier mondial avait augmenté et a réfléchi à des moyens d'accroître le nombre d'États qui transmettront des informations avant la trente-troisième session du Comité des pêches. L'un de ces moyens consiste à renforcer l'engagement des ORGP dans le processus grâce à des liens avec le système d'information du Fichier mondial. Le Groupe de travail sur le Fichier mondial a estimé qu'il était important de diffuser le message lors des réunions des ORGP et des réunions bilatérales entre États afin d'encourager la participation.

45. Le Groupe de travail sur le Fichier mondial a relevé plusieurs thèmes communs qui ressortaient de l'expérience des États en matière de versement d'informations sur leurs navires au Fichier mondial, notamment la nécessité de faire en sorte que les lois et les règlements nationaux soient en accord avec les exigences définies, l'intérêt de travailler au niveau régional afin de mutualiser les ressources et l'expérience acquise, l'importance de déterminer quelles sont les autorités nationales chargées de fournir les informations, et les difficultés liées à la gestion de données provenant de multiples systèmes et sources.

46. Le Groupe de travail sur le Fichier mondial a souligné qu'il convenait de se concentrer dans un premier temps sur les renseignements relatifs aux caractéristiques des navires, tout en insistant sur l'importance des autres modules d'information, en particulier ceux qui concernent l'historique et les autorisations, afin d'étayer l'analyse des risques.

47. S'agissant du numéro OMI et de la résolution A.1117(30), plusieurs États ont fait part de difficultés à obtenir le numéro dans un délai court pour certaines catégories de navire et ont réfléchi à des solutions. Il a été souligné que les États seraient peut-être amenés à modifier leur législation nationale afin de rendre obligatoire l'utilisation du numéro OMI et les ORGP à actualiser leurs mesures selon qu'il conviendrait, dans un premier temps.

48. S'agissant du système d'information, le Groupe de travail sur le Fichier mondial a suggéré plusieurs améliorations concernant les fonctionnalités, notamment la possibilité (limitée au fournisseur) d'extraire des informations sur les navires d'un pays donné pour vérification, en particulier avant le lancement public, la possibilité d'inclure des photos des navires, l'inclusion de renseignements synthétiques sur les critères de recherche, la prise en charge des caractères non latins, etc.

49. S'agissant de la transmission d'informations, il a été rappelé qu'un document contenant les règles de validation et des instructions détaillées était nécessaire. Par ailleurs, d'autres documents d'orientation, comme des tutoriels en ligne sur le versement de données et les fonctionnalités de recherche, pourraient faciliter la participation et contribuer à la communication et à la promotion.

50. Note a été prise des récentes avancées concernant la liste LOCODE-ONU et le Groupe de travail sur le Fichier mondial a demandé au Secrétariat d'étudier s'il serait envisageable de l'appliquer au Fichier mondial à ce stade.

51. S'agissant de la nouvelle classification proposée par le Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches, le Groupe de travail sur le Fichier mondial est convenu de la nécessité d'élargir les débats à tout un éventail de spécialistes de disciplines autres que les statistiques sur les pêches, en vue de la révision de la Classification statistique internationale type des bateaux de pêche (CSITBP). Il a souligné que la CSITBP, certes établie à des fins statistiques, était également utilisée dans d'autres domaines, comme les activités de pêche et les contrôles, et indiquée en référence dans des accords internationaux. Il a fait remarquer que, pour les navires associés à la pêche en particulier, les catégories ne devaient pas être trop restrictives, étant donné qu'il convenait d'utiliser des instruments et des outils différents pour lutter contre la pêche INDNR selon le type de navire d'appui ou de ravitaillement. Il a mentionné des cas précis dans lesquels il serait important de disposer de catégories distinctes, notamment: navires d'appui/à roulis doux pour les dispositifs de concentration du poisson (DCP), navires-citernes/navires de ravitaillement et navires auxiliaires utilisés pour l'élevage de poissons en mer. Il a été convenu de continuer à utiliser la classification de 1984 pour le moment et d'encourager les États à aborder cette question lors des réunions pertinentes des ORGP.

52. S'agissant du Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche (FLUX), le Groupe de travail sur le Fichier mondial s'est félicité des progrès accomplis dans la normalisation de l'échange d'informations sur la pêche par l'intermédiaire d'un processus mondial libre mené sous l'égide du CEFAC-ONU et s'est penché sur les multiples avantages que cela comportait, comme la simplification des échanges, la pérennité du processus après la mise en œuvre, ainsi que son applicabilité et son utilité du point de vue du Fichier mondial et de systèmes similaires. Il encourage les États à envisager le versement automatique d'informations au Fichier mondial grâce à ce mécanisme, qui permettrait d'améliorer la fréquence des mises à jour et la qualité des données.

53. Sachant que le Fichier mondial contient principalement des informations sur les navires des États du pavillon qui doivent mettre en relation les résultats d'une inspection et un navire en particulier, le Groupe de travail sur le Fichier mondial a réaffirmé combien il était important que cet outil soit mis en place et lancé rapidement afin de faciliter l'application de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, en particulier pour la vérification des données. Le Fichier mondial est également susceptible de contribuer à l'analyse des risques à ce stade très précoce et de servir de précurseur au système mondial qui sera créé aux fins de l'échange d'informations sur les inspections dans le cadre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port. Plus particulièrement, les éléments élaborés par le Groupe de travail sur le Fichier mondial, comme les normes, les modèles et les mécanismes d'échange d'informations constituent une bonne base pour la mise en place rapide du mécanisme d'échange d'informations au titre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port. En outre, il a été indiqué que le Fichier mondial offrait la possibilité de partager, au niveau mondial, des informations relatives à la conformité autres que celles ayant trait aux inspections. Enfin, le Fichier mondial pourrait, à terme, permettre à des États non parties de diffuser des informations, si les parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port venaient à décider que l'échange des données d'inspection doit se limiter aux parties.

54. Le partage de renseignements sur les points focaux nationaux chargés du Fichier mondial par l'intermédiaire du site internet pourrait être extrêmement utile, non seulement pour accroître la participation mais aussi pour faciliter la communication entre les États.

55. Le Groupe de travail sur le Fichier mondial est convenu que cet outil était fondamental pour lutter contre la pêche INDNR car il met à disposition des informations. Ces informations permettront de raccourcir et de simplifier les procédures administratives, comme les contre-vérifications, qui précèdent l'autorisation d'entrée au port, ainsi que la mise en œuvre d'autres programmes, notamment dans le domaine de la documentation et de la traçabilité des prises. Les navires de pêche en tireront également des avantages.

56. Le Groupe de travail sur le Fichier mondial a formulé plusieurs suggestions visant à faire mieux connaître cet outil, notamment lors des réunions du Comité des pêches et des ORGP et en mettant à disposition de la documentation sur le site internet; il a proposé d'inscrire un point relatif à la communication à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

57. Le Groupe de travail sur le Fichier mondial a pris note des possibilités en matière d'appui au renforcement des capacités qu'offrait le programme mondial de la FAO dans un large éventail de domaines en rapport avec la lutte contre la pêche INDNR, y compris un appui spécifique à la participation au Fichier mondial. Plus particulièrement, les États sont encouragés à solliciter, au besoin, une aide à la poursuite de l'élaboration de systèmes d'information intégrés et de mécanismes automatiques d'échange de données.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FICHER MONDIAL

58. Le Groupe de travail sur le Fichier mondial tiendra sa cinquième réunion en 2019. La République de Corée a aimablement proposé d'accueillir cette rencontre.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

59. Au nom du Secrétariat, Mme Mosteiro a remercié tous les participants pour leur précieuse contribution, en particulier la Présidente, la Vice-Présidente et le personnel de la CPANE pour leur aide à l'organisation et au déroulement de la réunion. Elle a rappelé au Groupe de travail sur le Fichier mondial qu'il était nécessaire d'élargir la participation et s'est dite impatiente de renforcer la collaboration avec tous les participants.

60. La Présidente par intérim a remercié le Secrétariat et tous les participants du travail de préparation qu'ils avaient effectué et des débats fructueux qu'ils avaient menés pendant la session. Elle a déclaré la réunion close le 13 avril 2018 à 13 h 15.

ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER PROVISOIRES**Wednesday 11 April 2018***Morning, 09:30 – 12:30*

1. Opening of the meeting
2. Election of the Chairperson and Vice-Chairperson
3. Adoption of the agenda and arrangements for the meeting
4. Progress report and state of affairs of the Global Record Programme
5. States' experiences in data upload

*LUNCH**Afternoon, 14:00 – 17:00*

6. IMO Amendment Resolution A.1117(30)
7. Global Record information system updates
8. ISSCFV¹ – vessel types (fishing vessels, transshipping vessels, supply vessels)

Thursday, 12 April 2018*Morning, 09:30 – 12:30*

9. Data exchange standards and mechanisms: Fisheries Language for Universal eXchange (FLUX).
10. Support for the implementation of the FAO Agreement on Port State Measures

*LUNCH**Afternoon, 14:00 – 17:00*

11. Broadening States' participation prior to public release
12. Capacity development support

Friday, 13 April 2018*Morning**Free**(preparation of draft conclusions and recommendations)**Afternoon 14:00 – 17:00*

13. Recommendations to the Thirty-third session of COFI
14. Adoption of conclusions of the meeting
15. Date and venue for the next meeting of the Working Group
16. Closure of the meeting

¹ International Standard Statistical Classification of Fishing Vessels

LISTE DES DOCUMENTS

Working documents

GRWG/4/2017/1	Provisional Agenda and Timetable
GRWG/4/2017/2	Discussion items

Documents d'information

GRWG/4/2018/Inf.1	List of documents
GRWG/4/2018/Inf.2	List of participants
GRWG/4/2018/Inf.3	Report of the first meeting of the Global Record Working Group
GRWG/4/2018/Inf.4	Report of the meeting of the Global Record Specialised Core Working Groups
GRWG/4/2018/Inf.5	Report of the second meeting of the Global Record Working Group
GRWG/4/2018/Inf.6	Report of the third meeting of the Global Record Working Group
GRWG/4/2018/Inf.7	Report of the 32nd Session of the Committee on Fisheries
GRWG/4/2018/Inf.8	IMO Ship Identification Number Scheme. IMO Resolution A.1117 (30)
GRWG/4/2018/Inf.9	CWP proposed amendments to the International Standard Statistical Classification of Fishing Vessels
GRWG/4/2018/Inf.10	ISSCFV (1984 classification) currently in use in the Global Record
GRWG/4/2018/Inf.11	ISSCFG (1980 classification) currently in use in the Global Record
GRWG/4/2018/Inf.12	UN/CEFACT FLUX Brochure

ANNEXE 3

LISTE DES PARTICIPANTS

FRIZZERA, Paula
Fishing License and Register Coordinator
Fishing Register (DNCP)
Subsecretary of fisheries and aquaculture
Ministry of Agroindustry
Argentina

MORELLI RUBIO, Ricardo
Secretary of the Argentinian Embassy in United
Kingdom
Argentina

DA SILVA CAMILO, Camila Helena
Head of Division
Fisheries Management Department
Ministry of Industry, Foreign Trade and Services
Brasilia, D.F. – Brazil

VON DER WEID, Carolina
Head of Agriculture Section
Embassy Brazil

HERRERA MORALES, Francisco J.
Aquaculture and Fisheries Officer
National Authority of Fisheries and Aquaculture
(AUNAP)
Colombia

ALIATIS, Stefano
Director of International Cooperation
Ministry of Aquaculture and Fisheries
Manta – Ecuador
E-mail:

OSORIO GOMEZ, Juan J.
Head MCS Department
MAG-CENDEPESCA
Final 1ª Avda Norte, Santa Tecla, La
Libertad - El Salvador
Phone: +503 22101961

REMY, Thierry
Project Manager
Data Management Unit. DG-MARE
Brussels - EU

SPERA, Giuseppe
Policy Officer for the Implementation of the
Fleet Policy under Common Fisheries Policy
Data Management Unit. DG-MARE
Brussels - EU

AHIHA Daniele
Project Manager
European Fisheries Control Agency (EFCA -
EU)
Vigo - Spain

FATTELAY, Diane
Adjunct Bureau Chief
Resources Management Bureau
France

MBA ASSEKO, Georges H.
Director General of the National Fisheries and
Aquaculture Agency (ANPA)
Libreville - Gabon
NKOANE NDOUTOUME, Guylène
Focal Point in charge of Cooperation for the
National Fisheries and Aquaculture Agency
(ANPA)
Libreville - Gabon

Rebecca Sackey
Officer at Fisheries Commission
Ministry of Fisheries and Aquaculture
Accra - Ghana

NURHAYADI
Deputy Director for Maritime security and
Surveillance
Coordinating Ministry of Maritime Affairs
Indonesia (Republic of)

TAHAR Vitto
Minister Councillor
Economic Affairs
Embassy of Indonesia in London
Indonesia (Republic of)

YANTI, Desri
Head of Division of UN Affairs and Cooperation
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Indonesia (Republic of)

WIJAYANTO, BonifaciuRiwi
First Secretary Economic Affairs
Embassy of Indonesia
Indonesia (Republic of)

SIN, Chung-hun
Assistant Director
Ministry of Oceans and Fisheries
Sejong - Korea (Republic of)

KANG, Shinwon
Policy Analyst
Korea Overseas Fisheries Cooperation Center
Sejong – Korea (Republic of)

BAN, Youngeun
Assistant Director
Ministry of Oceans and Fisheries
Busan - Korea (Republic of)

KARPER, Marjoleine
Fishery Regulation Officer
Ministry of Economic Affairs and Climate
Netherlands

van KONINGSVELD, Wim
Senior Regulation Officer
Ministry of Economic Affairs and Climate
The Netherlands

PACHECO, Lucas
Director General of Fisheries Comprehensive
Management
Bella Vista - Panama

RIOS HORNA, Juan Camilo
Control and Surveillance Director
Directorate General Supervision, Inspection and
Prosecution
Peru

LOUYS, Johnny
MCS Manager
Seychelles Fishing Authority
Victoria - Seychelles

NFENYANA, Nondumiso
Manager. South African Maritime Safety
Authority
South Africa

BAILEY, Selwyn
Fishing Safety Specialist
South African Maritime Safety Authority
South Africa

MOLINA SCHMID, Teresa
Deputy Director General of Control and
Inspection
General Secretary of Fisheries
MAPAMA
Madrid – Spain

LÓPEZ GÓMEZ, Marta
Head of the Department of Intelligence
IUU Task Force
Direction General of Control and Inspection
MAPAMA
Madrid - Spain

GARCIA CANTON, Javier
Maritime Fisheries Inspector
Direction General of Control and Inspection
MAPAMA
Madrid – Spain

NGALUAFFE, Poasi
Deputy CEO for Fisheries
Fisheries Compliance Division
Ministry of Fisheries
Tonga

NÚÑEZ GLUTZ, Diego
Fisheries Information Area Manager
DINARA
Montevideo – Uruguay

WARNER-KRAMER, Deirdre
Acting Deputy Director
Department of State
United States of America

McCARTY, Chery
Foreign Affairs Officer NOAA Fisheries
NOAA Fisheries
Silver Spring, Maryland
United States of America

PEARL, David
Foreign Affairs Specialist. Counter IUU-Fishing
NOAA Fisheries
Silver Spring, Maryland
United States of America

REBECCA, Wintering
Foreign Affairs Officer
Department of State
Silver Spring, Maryland
United States of America

FISCHER, Brandon
Lieutenant Commander (LCDR)
US Coast Guards
United States of America

MULONTURALA, Carina
Authorisation and Verification Officer
Vanuatu

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES AND RELATED ORGANIZATIONS

INTERNATIONAL MARITIME ORGANIZATION

BRICE, Martin-Castex
Head, Implementation of Instruments Support
IMO
London – United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

INDIAN OCEAN TUNA COMMISSION

FIORELLATO, Fabio
Fishery Officer, data Coordinator
IOTC
Seychelles

NORTH EAST ATLANTIC FISHERIES COMMISSION

NEVES, Joao
Fisheries MCS Officer
NEAFC
London – United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

LEWSLEY, Rachel
Information Technology and Web Production Officer
NEAFC
London – United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

OBSERVERS FROM INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

THE PEW CHARITABLE TRUSTS

BORG COSTANZI, Dawn
Officer, Ending Illegal Fishing Project
The Pew Trusts
London – United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

WORLD WILDLIFE FUND

MEDLEY, Ariel
Senior Assistant Ocean Program
WWF

KURUC, Michelle
Vice President, Oceans Policy
WWF

VON KISTOWSKI, Kristin
Consultant
Berlin – Germany

INVITED RESOURCE PERSONS

IHS MARKIT

Williams Ashlee
Executive Director
IHSM
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

EMERY, Stuart
Fishing Specialist
IHSM
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

DOWNING, Trevor
Consultant
IHSM
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

FAO SECRETARIAT

CAMILLERI, Matthew
Fishing Operations and Technology Branch
Fisheries and Aquaculture Policy and Resources Division
FAO - Roma
E-mail: Matthew.Camilleri@fao.org

MOSTEIRO, Alicia
Technical Manager – Global Record
Fishing Operations and Technology Branch
Fisheries and Aquaculture Policy and Resources Division
FAO - Roma
E-mail: Alicia.mosteiro@fao.org

ACUÑA BARROS, José Antonio
Fisheries Operations Specialist – Global Record
Fishing Operations and Technology Branch
Fisheries and Aquaculture Policy and Resources Division
E-mail: jose.acuna@fao.org

Le présent document contient le rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail consultatif et technique informel à composition non limitée sur le Fichier mondial. Lors de cette réunion, les Membres et les observateurs du Comité des pêches de la FAO ont fait part de leur opinion quant aux prochaines étapes de l'élaboration du Fichier mondial, qui servira à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

ISBN 978-92-5-132240-6 ISSN 2070-6995



9 789251 322406

CA4454FR/1/02.20